Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

MAIRIE DE NOUIC - HAUTE-VIENNE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	**11**
Présents	**11**
Votants	**11**

L'an deux mil -vingt six
Le 21 septembre à dix- neuf heures trente minutes
Le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026

PRESENTS : M. REBEYRAT, MME DARDILHAC, M. TRICHARD, MME DELUCHE, GIRAUD, MARTY, MM. CARRIÉ, QUÉRAUD, BOIS, KOLCHAK, BELAIN.

ABSENTS : /

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débuter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026 : ***Adopté à l'unanimité***

1-2026_53_ INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.
Cette taxe a été créée par l'article 108 de la loi de finances 2026 et s'applique à compter du 1er janvier 2027.
Elle fusionne deux dispositifs antérieurs : la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2008 sur la commune de Nouic et qui seront supprimées à compter de 2027.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La TVLH est facultative pour les communes situées en zone non tendue ; elle doit être instituée par délibération et s'applique aux logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de cette taxe devra être compris entre 0 et 50 % et sera voté chaque année avant le 15 avril.

Compte-tenu du souhait de la municipalité de diminuer le nombre de logements vacants sur la commune et vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1er janvier 2027
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes notamment le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-2026 54 AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE DES FETES : CONVENTION D'ACTION SPECIFIQUE AVEC LE SEHV – SERVICE ESP87

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 19/07/2006 par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu la délibération n°2023-20 du 23 mars 2023 portant sur le nouveau règlement du service « Energies Service Public 87 » (ESP87) et ses annexes, définissant les périmètres, conditions et modalités (techniques, administratives et financières) de l'accompagnement des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents à ESP87 ;

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Je vous propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.

Il s'agit notamment de disposer d'audits énergétiques sur les bâtiments de la Salle des Fêtes. Ces études permettront d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale des projets.

Ces études seront réalisées sous maitrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

- **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation règlementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour ces études et l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Dans le cadre de cette délégation, il indique qu'il ne manquera pas de communiquer à l'assemblée, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Sollicite la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour l'audit énergétique de la salle des fêtes
- Dit que les crédits seront prévus au budget communal
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes et notamment l'autorise à signer la convention d'action spécifique proposée par le SEHV

3-2026 55 PROGRAMME DE GROSSES RÉPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Travaux de Grosses Réparations de la Voirie Communale 2027 établi par les services de l'ATEC.

La voie communale n° 8 relie la route départementale n° 4 à la voie communale n° 5 et dessert plusieurs villages de la commune et fait apparaitre de nombreuses et importantes déformations ainsi qu'un revêtement de surface très dégradé sur deux sections d'une longueur de 300 ml et 500 ml.

Les travaux consisteraient en : curage des fossés sur les deux sections et dérasement des accotements sur la section revêtue en bicouche pré gravillonné- réalisation du reprofilage de la chaussée en enrobé à froid du carrefour avec la VC n° 5 jusqu'au carrefour avec la VC n° 32 soit 300 ml- réalisation d'un enduit superficiel bicouche du carrefour de la VC n° 5 jusqu'au carrefour avec la VC n° 32 soit 300 ml- réalisation d'un enduit superficiel bicouche pré gravillonné sur la deuxième section traitée soit 500 ml et balayage de l'enduit superficiel.

L'estimation globale s'élève à : 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 40 % dans le cadre des Grosses Réparations Voirie de la Voirie Communale et que le surplus sera financé sur fonds propres au Budget Primitif 2027.

Il propose que ces travaux ne soient pas intégrés au programme 2027 du SYGESBEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide

- D'approuver le programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale 2027 ci-dessus et de ne pas l'intégrer au programme 2027 du SYGESBEM.

- De solliciter l'attribution au taux le plus élevé d'une subvention du Conseil Départemental au titre des Grosses Réparations de la Voirie Communale

- De demander l'inscription de ce projet au titre de la programmation CTD 2027.

- Arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses :

Travaux : 25 000.00 € HT

TVA (20 %) 5 000.00 €

TTC 30 000.00 € TTC

Recettes :

Subvention Conseil Départemental (40 % H.T) : 10 000.00 €

Autofinancement : 20 000.00 €

Dont 5 000.00 € TVA

TTC 30 000.00 € TTC

- Dit que les crédits seront prévus au budget communal

- Dit que les travaux seront débutés dans le deuxième semestre 2027

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

4-2026_56_ INSTALLATION FEUX DE RÉCOMPENSE DANS LE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation de feux de récompense.

Il s'agit d'installer deux feux récompense solaires avec répétiteur (avenue de Beauséjour et route d'Aquitaine).

L'estimation globale s'élève à : 13 548.00 € HT soit 16 257.60 € TTC.

Un second devis a été demandé pour la fourniture de deux feux de récompense sans répétiteur : 10 006.00 € H.T soit 12 007.20 € TTC pour des feux sans répétiteur.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 50 % dans le cadre des amendes de police et qu'il conviendra de définir l'emplacement avec les services du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (10 voix pour -1 voix contre)

- D'approuver le programme d'installation de deux feux de récompense sans répétiteur.

- De solliciter l'attribution au taux le plus élevé d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police

- De demander l'inscription de ce projet au titre des amendes de police 2027.

- Arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses :

Matériel :	10 006.00 € HT
TVA (20 %)	2 001.20 €
TTC	**12 007.20 € TTC**

Recettes :

Subvention Conseil Départemental (50 % H.T) : 5 003.00 €

Autofinancement : 7 004.20 €

Dont 2 001.20 € TVA

TTC **12 007.20 € TTC**

- Dit que les crédits seront prévus au budget communal

- Dit que les travaux seront débutés dès accord du Conseil Départemental

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

Monsieur TRICHARD précise qu'un comptage a été demandé au Conseil Départemental. Ce dernier a été réalisé quand l'usine de Nimrod était fermée pour congés et lors de la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique de Plaisance. Un nouveau comptage devrait être réalisé dans les semaines à venir.

Monsieur CARRIÉ invite Monsieur le Maire à se renseigner sur la proposition d'application smartphone dédiée et téléchargeable gratuitement et évaluation du trafic routier. Quelques fois ces offres sont assorties d'un abonnement annuel assez onéreux.

Madame MARTY souligne la dangerosité du trafic sur la route de la Carrière lieudit Les Ages

Madame GIRAUD souligne la dangerosité du trafic route des Moulins (lieudit de La Guyonnerie) certains véhicules circulent malgré une signalisation d'interdiction (un bout de toiture arraché par un véhicule).

Il est souhaité que des contrôles soient demandés à la Gendarmerie.

Monsieur KOLCHAK indique qu'il vote contre car il souhaite qu'il y ait une étude globale de la sécurité sur les routes situées sur la commune.

5-2026_57 RÉVISION DU PLAN D'ÉPANDAGE DES DIGESTATS DU MÉTHANISEUR DE PEYRAT DE BELLAC- AVIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de mise à jour et d'extension du plan d'épandage des digestats du méthaniseur de Peyrat de Bellac.

Des parcelles situées sur la Commune sont concernées par le plan projeté au Couret, à la Chabanne, à Verdilhac et à Chateaumoulin. Le Conseil Municipal est consulté pour avis.

Monsieur le Maire précise que les parcelles situées au Couret sont situées à proximité des périmètres de protection du captage de Champ Fleuri et présentent une aptitude à l'épandage moyenne et nulle pour certaines d'entre elles.

Il propose au Conseil Municipal d'émettre en avis défavorable pour ces dites parcelles et un avis favorable pour les autres parcelles localisées sur le plan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à la majorité (10 voix)**

- Donne un avis défavorable pour l'extension du plan d'épandage à des parcelles situées sur la Commune de Nouic.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

6-2026_58 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF A LA SYNTHESE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE SUR LES SERVICES PUBLICS DE GESTION DES DÉCHETS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle-Aquitaine a réalisé une étude sur les services publics de gestion des déchets et a communiqué, le 2 juin 2026 le rapport des observations définitives à la Communauté de Communes et le 27 juillet aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions financières prévoit que le rapport d'observations définitives soit communiqué par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et donne lieu à un débat ;

Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L.243-5 à l'issue de ce débat, et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la Chambre Régionale des Comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières,

Vu l'article L.243-5 du Code des juridictions financières,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du rapport d'observations définitives relatif à la synthèse de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur les services publics de gestion des déchets présenté

- Prend acte du débat tenu en son sein

7-2026_59_ DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION CYCLISME AU FÉMININ – COURSE DU 25 MAI 2026

Monsieur le Maire informe que le Président de l'Association Cyclisme au Féminin (ACAF) a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'une épreuve cycliste qui a traversé la commune de Nouic le 25 mai 2026 : le Tour du Haut Limousin Féminin.

Cette épreuve a été promue en catégorie UCI WE 1.2 afin d'accueillir les meilleures équipes internationales professionnelles et a rassemblé environ 120 coureuses venant de toute l'Europe.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention soit attribuée à l'ACAF pour l'organisation de cette épreuve cycliste qui a permis aux coureuses et aux accompagnateurs de découvrir la Commune et la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (10 voix pour-1 voix contre) décide

- d'attribuer une subvention à l'ACAF pour l'organisation de l'épreuve cycliste le Tour du Haut Limousin Féminin traversant la Commune de Nouic

- de fixer le montant de la subvention attribuée à 100 €

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

8- 2026_60_ DEMANDE DE RETROCESSION DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame André LACLAUTRE, domiciliés 4, rue du Pont – 80110 DOMART sur LA LUCE, qui ont fait l'acquisition le 27 juin 2016 d'une parcelle de terrain au cimetière communal pour une superficie de 3.75 m^2 (concession n° 601 – n° du plan : 430-1 - ancien cimetière).

Monsieur et Madame André LACLAUTRE souhaitent rétrocéder à la Commune la parcelle au prix de la valeur d'achat soit 262.50 € (hors frais d'enregistrement).

Il est précisé que cette concession est vide de tout corps.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à la majorité**, (10 voix pour – 1 abstention)

- autorise la reprise de la concession n° 601 moyennant une indemnité équivalant à la valeur d'achat (hors frais d'enregistrement).
- autorise le mandatement de la somme de 262.50 euros au profit de Monsieur et Madame André LACLAUTRE
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 du budget communal

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

9-2026_61_ FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L111-1

Des incendies d'une intensité exceptionnelle s'étant déclarés en France cet été, ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Nouic tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Nouic contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 150 € à l'Association des Maires de France et d'un montant de 150 € à la Protection Civile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (7 voix pour- 1 voix contre- 3 abstentions)**
- Décide faire un don d'un montant de 150 € à l'Association des Maires de France et d'un montant de 150 € à La Protection Civile

- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

10_2026_62_ REPAS ET COLIS DES AINÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 10 octobre 2025 relative aux colis de Noël.

Il rappelle que l'âge retenu pour les personnes concernées, résidents à Nouic, était de 70 ans (environ 128 personnes).

Les dernières années de la précédente mandature, chaque personne de 70 ans et plus, inscrite sur les listes électorales de la Commune recevait un colis livré à domicile par les Conseillers Municipaux et un colis était également distribué à chaque agent communal.

Compte-tenu de la crise sanitaire l'alternative entre organisation d'un repas festif à la salle des fêtes a été abandonnée en 2020 et 2021 et l'assemblée s'est prononcée à la majorité pour ne pas proposer le repas festif depuis 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal que la Commune propose un repas festif à la salle des fêtes pour les personnes âgées de 70 ans et plus, résidentes à Nouic, inscrites sur les listes électorales de la Commune et un colis de Noël pour les personnes qui ne répondent pas favorablement à l'invitation au repas.
Les Conseillers Municipaux pourraient assurer le transport des aînés qui ne peuvent se

déplacer par eux-mêmes.
Monsieur le Maire propose que le prix du repas soit aux alentours de 30.00 € et celui du colis aux alentours de 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide de maintenir l'âge des personnes concernées par le repas de Noël et le colis subsidiaire à 70 ans. Dit que les membres du personnel recevront un colis de fin d'année.

- Dit que les bénéficiaires doivent être résidents à Nouic et inscrits sur les listes électorales de la Commune de Nouic

- Arrête un budget de 30.00 € TTC maximum par repas et 25.00 € TTC par colis

- Dit que les crédits seront prévus au budget communal

-- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

11_2026_63_CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 octobre 2024

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réalisation des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er août 2027

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1er août 2027

12_2026_64_ NOTIFICATION DE L'ARRETÉ 2026_008 – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET/ OU CONTENTIEUSES

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté A2026_008 en date du 26 août 2026 Portant constitution de provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses

Le Conseil Municipal,

Prend acte de cette notification

13_2026_65_ COMPTE- RENDU DE L'ARRETÉ D2026_006 – DÉCISION MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté D2026_006 en date du 17 août 2026 : Décision Modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre (Fongibilité des crédits en M57)

Le Conseil Municipal,

Prend acte de ce compte-rendu

14_2026_66_ COMPTE-RENDU DES ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2026_011 en date du 20 mars 2026 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2026_005** du 19.08.2026 : Vente concession de terrain dans le cimetière- CP n° 627
- **Arrêté n° D 2026_007** du 20.08.2026 : Location du garage cadastrée section B n°1046 – pour une durée d'une année renouvelable par période similaire- 50 € par mois
- **Arrêté n° D 2026_008** du 20.08.2026 : Location à titre précaire et révocable appartement RDC 4, avenue de Beauséjour-01.08 au 31.08.2027- Loyer mensuel 400 € - Charges 72.00 €/ mois
- **Arrêté n° D2026_009** du 03.09.2026 : Révision du loyer du cabinet de masseur kinésithérapeute RDC 15, place du Docteur Justin Labuze- Loyer mensuel 480.90 € - charges 9.00 €/mois
- **Arrêté n° D2026_010** du 04.09.2026 : Révision du loyer de l'appartement T2-15, place du Docteur Justin Labuze -loyer mensuel : 357.86 €- provision de charges : 20 €
- **Arrêté n° D2026_011** du 10.09.2026 : Vente concession de terrain dans le cimetière- CP n° 628

Le Conseil Municipal

Prend acte de ce compte-rendu

QUESTIONS DIVERSES

*- **Journées du patrimoine** : le vendredi 18 septembre 2026 les enfants de l'école de Nouic ont participé à un jeu de piste sur la commune de Mortemart avec l'architecte du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement). Ils ont été transportés gracieusement par l'entreprise VOYAGES LECOMTE.*

*- **Restaurant :** Monsieur le Maire expose qu'une personne était très intéressée pour la reprise du restaurant mais que cette dernière n'a pas trouvé de chef cuisinier.*

Monsieur KOLCHAK avait trouvé une personne qui était intéressée mais cette dernière a des problèmes de santé et ne peut donc donner suite. Il a trouvé une autre personne intéressée qui doit revenir visiter le restaurant avec son épouse et donner une réponse après le mercredi 22 septembre 2026. Personne du café de la Gare à Confolens.

*- **Journées Nationale des Artistes :** Les 3 et 4 octobre 2026 se dérouleront en lien avec la Commune de Mortemart ces journées où les visiteurs pourront découvrir des expositions de peinture, de sculpture à la Mairie, à la salle des fêtes et à la médiathèque de Nouic et à la Mairie de Mortemart (un photographe y expose également).*

*- **Chemin de Lascoux :** La Commune est saisie d'une demande de bornage du chemin de Lascoux par les habitants du village. Monsieur KOLCHAK demande que le chemin soit borné en totalité. Monsieur le Maire expose qu'une procédure est en cours et que la partie adverse a versé de nouvelles pièces au dossier.*

*- **Drapeau avec doigt d'honneur :** Madame DARDILHAC soulève la question de l'administré qui a installé un drapeau où est dessiné un doigt d'honneur à la fenêtre de sa maison dans un premier temps puis au bout de son jardin à l'heure actuelle après que Monsieur le Maire lui ait demandé de le retirer de la fenêtre. Mme DARDIHAC a demandé à cette personne d'enlever ce drapeau qui la choque ainsi que certains administrés. Cet adminsitré a réfusé.*

- ***Chien mordeur à Juniat :*** *Madame DELUCHE expose qu'un chien mordeur dont le propriétaire habite à Juniat a mordu plusieurs personnes et demande à Monsieur le Maire d'écrire un courrier à son propriétaire pour que cette situation cesse.*

- ***Stationnement sur les trottoirs :*** *Monsieur KOLCHAK signale que des véhicules stationnant sur des trottoirs empêchant la circulation des piétons. Monsieur le Maire indique qu'il a effectivement constaté cela dans le bourg et que cela fera partie de l'étude sécurité.*

- **Mini-crèche** : *Monsieur KOLCHAK demande au Conseil Municipal s'il est intéressé pour monter un dossier pour création d'une mini-crèche*

En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité

Séance levée à 22 h 40 minutes

Fait à Nouic, le 29 OCT. 2026

Le Maire

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD

Frédéric REBEYRAT

Mairie de NOUIC (Haute-Vienne)

1- **Délibération n° 2026_53**– Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

2 - Délibération n° 2026_54– Audit énergétique de la salle des fêtes- Convention d'action spécifique avec le SEHV.

3- Délibération n° 2026_55– Programme de Grosses Réparations Voirie Communale 2027.

4 - Délibération n° 2026_56 – Installation de feux de récompense dans le Bourg- Demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

5- Délibération n° 2026_57– Révision du plan d'épandage des digestats du méthaniseur de Peyrat de Bellac.

6 - Délibération n° 2026_58 – Présentation du rapport d'observations définitives relatif à la synthèse de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine sur les services publics de gestion des déchets.

7- Délibération n° 2026_59 – Demande de subvention Association Cyclisme au féminin- course du 25 mai 2026.

8 - Délibération n° 2026_60– Demande rétrocession concession.

9- Délibération n° 2026_61– Fonds de soutien aux communes sinistrées.

10 - Délibération n° 2026_62 – Repas et colis des aînés.

11- Délibération n° 2026_ 63 – Création d'un poste de rédacteur

12- Délibération n° 2026_64 – Notification de l'arrêté A2026_008- Constitution de provisions pour créances douteuses et ou contentieuses.

13- Délibération n° 2026_65–Compte-rendu des de la Décision Modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits en M57).

14- Délibération n° 2026_66–Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REBEYRAT Frédéric	
DARDILHAC Patricia	
TRICHARD Robert	
DELUCHE Joëlle	
GIRAUD Nicole	
MARTY Audrey	
CARRIE Nicolas	
QUÉRAUD Sébastien	
BOIS Xavier	
KOLCHAK Serge	
BELAIN Eric	